

CHARTRE DEONTOLOGIQUE ENTREAGENTS.COM

Les objectifs de cette charte :

Cette charte vise à favoriser les relations entre les intermédiaires d'assurance utilisant la mise en relation proposée par le site entreagents.com

Les utilisateurs s'engagent à agir pour mettre en valeur la profession à travers la qualité de la relation client, la qualité des conseils, et la qualité des offres et services d'assurances.

Les engagements des intermédiaires d'assurances, qu'ils soient en demande ou en offre de devis, sont les suivants :

- Il doit s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de conseil, d'intermédiation et de distribution en assurances.
- Il doit respecter le secret et la protection de tous renseignements et données personnels qu'il obtient sur un client et les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient, à moins qu'une disposition réglementaire ne le relève de cette obligation.
- Il doit veiller à respecter les obligations de formation dans le domaine où il exerce ses activités, et engage sa responsabilité en cas de faute, fraude, supercherie ou tromperie.
- Il doit éviter de se placer, directement ou indirectement dans une situation où il serait en conflit d'intérêts et en tout temps placer les intérêts des assurés et ceux de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution.
- Il doit immédiatement donner suite aux instructions qu'il reçoit de son client ou le prévenir qu'il lui est impossible de s'y conformer. Il doit également informer son client lorsqu'il constate un empêchement à la continuation de son mandat.
- Il s'engage à agir en conseiller consciencieux en éclairant les clients sur leurs droits et obligations, en respectant son devoir de conseil. Ce devoir de conseil ne se limite pas au contrat d'assurance, mais s'étend également à tout ce qui en découle directement ou indirectement, ainsi qu'à la description des exclusions particulières de la police, compte tenu des besoins exprimés par le client lors d'un nouveau contrat ou d'un renouvellement, ou en cours de contrat.
- Il doit aviser son client de tous frais qui ne sont pas inclus dans le montant de la prime d'assurance.
- Il doit recueillir toute l'information nécessaire afin de connaître précisément le risque à couvrir et devra transmettre tous les renseignements et pièces qu'il est d'usage de lui fournir.
- Il doit faire preuve de disponibilité et joignabilité avant, pendant, et après la souscription notamment aux heures de bureau.
- Il doit remettre sans délai à un client ou à toute autre personne de confiance choisi par lui, les justificatifs et documents appartenant au client, même si ce dernier doit des sommes d'argent.
- L'intermédiaire en demande s'engage à reverser immédiatement à l'intermédiaire faisant une offre, sur simple demande ou à l'expiration d'un délai convenu entre eux préalablement, les primes qu'il a perçues pour lui.
- Il se conforme à un devoir de saine compétition dans l'intérêt de l'assuré, et à ce titre s'engage à aucun démarchage du client,
- Il ne doit pas, directement ou indirectement, publier ou diffuser un rapport ou des commentaires qu'il sait faux à l'égard d'un autre courtier ou assureur et s'empêche de dénigrer, dévaloriser ou discréditer un autre courtier ou assureur.